

Coordonnées utiles

Établissement départemental de l'élevage (EDE)

Espace Régional Agricole
Convenance BP 35
97122 Baie-Mahault
Téléphone : 05 90 32 08 86
Télécopie : 05 90 25 04 09

Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

<http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr>

Site de Basse Terre :

Saint-Phy BP 651
97108 Basse-Terre cedex
Téléphone : 05 90 99 09 09
Télécopie : 05 90 99 09 10

Site des Abymes :

Dothémare
ZAC de KANN'OPE – bat G
97139 Abymes
Téléphone : 05 90 99 60 50
Télécopie : 05 90 83 75 09

Association des vétérinaires praticiens libéraux de la Guadeloupe (AVPLG)

Immeuble Plein Sud – Moudong sud
97122 Baie-Mahault

GEDEG (équarissage)

Section Baimbridge
97129 Lamentin
Téléphone : 05 90 95 10 82
Télécopie : 05 90 99 86 08

Références Réglementaires :

- * Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- * Règlement (UE) n° 37/2010 de la commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiques actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale
- * Règlement (CE) n° 21/2004 du 17 décembre 2004 établissant un système d'enregistrement et d'identification pour les animaux des espèces ovine et caprine
- * Articles du code rural et de la pêche maritime, Livre II - parties législative et réglementaire
- * Arrêté du 05 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- * Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine.
- * Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique
- * Arrêté du 4 mai 2010 relatif à la fixation par le vétérinaire du temps d'attente applicable lors de l'administration d'un médicament en application de l'article L. 5143-4 du code de santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service de l'alimentation
Pôle santé et protection des animaux des végétaux et de l'environnement

LES OBLIGATIONS DES ÉLEVEURS DE PETITS RUMINANTS

Identification et Traçabilité

- **Se déclarer auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EDE).**
- **Assurer l'identification des animaux** dont il est responsable en lui posant dans les sept jours après la naissance **un repère d'identification électronique** à l'oreille gauche.
- Avant l'âge de 6 mois et **avant toute sortie de l'exploitation** de naissance l'identification devra être complétée par la pose à l'oreille droite d'une boucle conventionnelle portant un numéro identique.



Symbole
électronique



- **Enregistrer** par l'ajout de la date de pose dans la liste des repères livrés ou par la **tenue régulière du carnet de mise bas.**
- En cas de perte d'une boucle, reboucler immédiatement avec un repère provisoire rouge et mettre à jour le tableau de rebouclage . Dans un délai d'un an poser une boucle jaune de remplacement à l'identique.

DÉROGATION

Possibilité de poser un seul repère électronique pour les agneaux et chevreaux destinés à l'abattage avant l'âge de 12 mois.

Les animaux issus de leur élevage de naissance, ayant perdu une boucle et emmenés directement à l'abattoir pourront conserver une boucle de remplacement rouge.

- Pour tout déplacement d'animaux entre deux élevages, ou vers l'abattoir, un document de circulation doit être rempli

*A l'abattoir :
si sur le document de circulation est cochée « risque connu » une ICA* complémentaire devra être fournie.*

Document de circulation ovins et caprins

Nom transporteur : N° transporteur : N° Véhicule :

Date de chargement : camion vide Date de déchargement : camion vide
 Lieu de chargement : N° SIREN : Lieu de déchargement : N° SIREN :

Signature du transporteur :

DEPART Elevage Commerce Centre Rassemblement Marché

ARRIVEE Elevage Commerce Centre Rassemblement Marché Abattoir Particulier

N° Exploitation : N° Exploitation de l'Abattoir ou N° SIREN :

N° SIREN : N° SIREN :

Statut : Statut :

Personne sociale (ou Nom Plein) : Personne sociale (ou Nom Plein) :

Adresse exploitation : Adresse exploitation :

Code Postal : Code Postal :

Ville : Ville :

Agrégés/chevreaux et réforme : Agrégés/chevreaux et réforme :

Reproducteurs et réforme : Reproducteurs et réforme :

Nombre d'ovins : Nombre d'ovins :

Nombre de caprins : Nombre de caprins :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE: Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif :

Indicateur de marquage : Non Indicateur de marquage : Non Indicateur de marquage :

REPRODUCTEURS ET REFORMES: Numéros individuels complets des animaux composant le lot **obligatoires** (Indicateur de marquage + Numéro d'ordre)

Numéro individuel complet	Numéro individuel complet	Numéro individuel complet	Numéro individuel complet	Numéro individuel complet

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque (à fournir obligatoirement le document dédié) à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée.

Détenteur de départ : (atteste que les informations sont exactes) : Détenteur d'arrivée : (atteste que les informations sont exactes) :

Signature : Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Par l'envoi de ce document à l'EDE, je notifie un départ Par l'envoi de ce document à l'EDE, je notifie une arrivée

* ICA : information sur la chaîne alimentaire

Le registre d'élevage

Il se compose de 5 parties :

1. **Identification de l'exploitation** : plan de situation, numéros de cheptel, SIRET, et coordonnées des personnes responsables.
2. **Encadrement sanitaire et zootechnique**: coordonnées du vétérinaire sanitaire, du vétérinaire praticien, du groupement de producteurs si adhérent.
3. **Identification et traçabilité** : copie de l'inventaire transmis à l'EDE, carnet de mises bas, liste des boucles livrées (électroniques et de remplacements), les documents de circulation, les factures d'intrants, les reçus de l'équarrissage, les tickets de pesées. **Enregistrer** les naissances et tout mouvement d'animal, son origine et sa destination mais aussi toute introduction d'aliment ou de produit, chimique ou non, sur l'exploitation.
4. **Le volet zootechnique** avec les documents de l'insémination, les courbes de performances , etc.
5. **Le volet sanitaire** contient, les ordonnances ou le bilan sanitaire et le protocole de soin établi avec votre vétérinaire; les factures de médicament vétérinaire.

L'éleveur y **enregistre les soins** apportés aux animaux :

- les dates de traitement,
- les animaux traités,
- le produit et la dose utilisée,
- le temps d'attente à respecter.

ENREGISTREMENT DES SOINS APPORTÉS AUX ANIMAUX

(Traitements, analyses, abattage vétérinaire ou supprime)

Ce document est à compléter par l'éleveur et à joindre au dossier sanitaire de l'élevage lors de la déclaration de naissance, d'abattage, d'arrivée d'animaux, d'importation de caprins ou de bovins, d'importation de volailles.

Produit vétérinaire	Dosage	Pathologie	Mode d'administration	Date de début	Date de fin	Statut	Observations

Santé et protection des animaux

- **Veiller à maintenir** les animaux dans un environnement ou un habitat adapté à leurs besoins physiologiques et à leur prodiguer les soins dont ils ont besoin.
- **Désigner un vétérinaire sanitaire** au moyen d'un formulaire spécifique auprès de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- **Consulter un vétérinaire** pour obtenir la prescription des **médicaments vétérinaires soumis à ordonnance**. Celui-ci, soit établit une ordonnance après examen clinique des animaux, soit réalise un bilan sanitaire de l'élevage suivi d'un protocole de soin, à renouveler tous les ans. Seuls les médicaments non soumis à ordonnance peuvent être achetés librement en pharmacie.



- **Conserver les médicaments vétérinaires** de façon appropriée dans un lieu sécurisé de son exploitation.
 - **Conserver les ordonnances et les factures de médicaments** pendant au moins 5 ans.
 - **Transporter ou faire transporter ses animaux dans de bonnes conditions**. En particulier les surfaces du véhicule ne doivent pas être glissantes et des protections latérales doivent être prévues. Les équipements, y compris le revêtement de sol, doivent être conçus et utilisés de manière à garantir la sécurité des animaux, à prévenir les blessures et à minimiser l'excitation des animaux durant les déplacements.
- Ces équipements doivent être **régulièrement nettoyés et désinfectés**.
- **Faire procéder à l'enlèvement des cadavres d'animaux** morts dans l'élevage en prévenant la **société d'équarrissage GEDEG** dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. Mettre à sa disposition les cadavres en un endroit accessible pour qu'elle procède à leur enlèvement. Conserver le bon d'équarrissage.